



Le Mans, le 09/12/2020

CONSULTATION DU PUBLIC

Projet d'arrêté préfectoral autorisant, à titre dérogatoire de la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées dans le cadre de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de la Chapelle-aux-Choux

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, les projets d'arrêtés préfectoraux susvisés, sont soumis à la consultation du public par voie numérique, pendant au moins 15 jours.

La présente consultation du public concerne le projet d'arrêté préfectoral à titre dérogatoire de la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées dans le cadre de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de la Chapelle-aux-Choux.

Cette consultation est accompagnée de l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire du 18 juillet 2020 et du mémoire en réponse du pétitionnaire. La compensation de la zone humide est motivée dans un complément de réponse à la MRAE.

Ce projet est soumis à la consultation du public par mise en ligne sur le site internet de l'État.

Le public peut faire part de ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'État en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique «Publications/Consultations et enquêtes publiques/La Chapelle-aux-Choux/2021» ;
- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.